

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La chapelle de M. Plainchène située à 7 Km. au Nord-Ouest du Château la Vallière à VILLIERS AU BOUIN (Indre et Loire)~~

appartenant à ~~Madame Veuve TOLLLOT, à Plainchène par Villiers au Bouin (Indre et Loire)~~

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune ~~et Villiers au Bouin et à le propriétaire~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 124 JUIN 1948

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.